



rupture contrat d'apprentissage/conger payer

Par **jeorjie**, le **08/03/2012** à **19:40**

bonjour tout le monde

j'explique mon probleme
en premier excuser mon mauvais français (faute au sms)

voila suite a des harcelement moral j'ai arrete mon contrat d'apprentissage tout sais bien
derouler mais une chose me parais bizar

j'ai arreter mon contrat la 1e anner de mon apprentissage j'avais le droit a 18j de conger payer
que je pouvais prende a partir du 31 mais
j'ai arrete mon contra il a environ 1 mois

suite a cette rupture j'ai reçu mon salaire du dernier moi
mais pas de mais 18j a t-il un probleme ou non ? merci d'avance de m'aider car je ne
comprend pas l'absence de mes 18j sur ma fiche de payer merci d'avance encore

cordialement jeorjie

Par **P.M.**, le **08/03/2012** à **19:46**

Bonjour,

Mais il faudrait savoir sous quel forme vous avez rompu le contrat de travail car l'employeur
peut vous considérer en abandon de poste sans avoir à délivrer un solde de tout compte...

Par **jeorjie**, le **08/03/2012** à **19:50**

par accord des parties
suite au harcelement j'ai decider d'arreter mon contrat l'employeur et moi meme somme
arriver a conclure qu'il fallais arreter

Par **P.M.**, le **08/03/2012** à **19:52**

Cela s'est donc fait par écrit sous la forme d'un accord commun signé des deux parties...

Par **jeorjie**, le **08/03/2012** à **19:54**

oui
tout ta fait

Par **P.M.**, le **08/03/2012** à **20:08**

Donc l'employeur doit vous délivrer effectivement un solde de tout compte avec l'indemnité de congés payés pour ceux non pris ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi et ceci vous ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...